

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 608

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 333 de Mme Fabre

APRÈS L'ARTICLE 19

Après le mot :

"agréé",

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3:

" relevant de la seconde catégorie peut cependant, sous son numéro d'accise, effectuer en complément de sa vendage des achats de vendanges, de moûts, ou de vins, notamment dans le cas de la réalisation de coupage visé au dernier alinéa du point 1 de l'article 8 du règlement (CE)n°606/2009."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.